Senatorin für Kinder und Bildung, Rembertiring 8-12, 28195 Bremen

An die Erziehungsberechtigten

Brême le 25.03.2019

Chers parents,

C'est fait! La prise en charge des enfants à partir de trois ans sera gratuite. Le Parlement de Brême a approuvé la modification nécessaire de la loi sur les jardins d'enfants de Brême le 27 février 2019.

À partir du 01.08.2019, les parents d'enfants paient après la troisième année de vie jusqu'à ce que l'entrée à l'école ne soit plus une contribution de Kita. Votre enfant est encore trop jeune, vous ne bénéficierez donc pas du changement juridique prévu pour la prochaine année de la maternelle 2019/2020.

Cependant, un autre changement important a été initié qui pourrait vous affecter dès la maternelle de l'année prochaine.

Jusqu'à présent, les services de garde ont calculé les contributions pour les soins et le repas du midi conformément au règlement sur les contributions de Brême et perçues directement par les parents. De ce fardeau administratif, une grande partie des garderies à partir de la maternelle 2019/2020 peut être allégée. À partir de la prochaine année de la maternelle, les contributions pour les enfants des établissements de KiTa Brème et de la plupart des institutions d'institutions indépendantes seront fixées par le service des contributions de Kita et collectées par le fonds principal. En règle générale, vous avez déjà été informé de votre centre de jour. En cas de doute, vous pouvez vous assurer auprès de votre responsable de site.

Important: Même les parents , les enfants qui sont pris en charge par des associations de parents d'élèves ou un éducateur sont dispensés de cotisation jusqu'à ce que leur enfant atteigne l'âge de trois ans jusqu'à son entrée à l'école. La facturation du déjeuner et éventuellement de la collecte des cotisations pour les enfants de moins de trois ans ou pour les enfants d'Hort a lieu comme auparavant.

Für Fragen steht der Kita-Beitragsservice zur Verfügung

> Hotline 0421 361 31112

Besuchsanschrift
An der Weide 50 A, 3. OG
28195 Bremen

Sprechzeiten

Mo, Fr: 9-12 Uhr Di, Do 9-15 Uhr

> E-Mail kitabeitrag@ performanord.bremen.de

Comment fonctionne la fixation centrale?

La détermination de la contribution de Kita continue à dépendre du revenu. Le calcul reposera sur une auto-évaluation, qui vous fournira des informations sur la situation du revenu de votre famille.

Les collègues du service des contributions de Kita vous enverront tous les documents nécessaires dans les prochains jours.

Les points suivants s'appliquent toujours: les bénéficiaires d'aides sociales ou les détenteurs d'un Bremen Pass ne versent pas de contributions et ne paient pas pour le coût des déjeuners. Néanmoins, ils reçoivent également du courrier du service de contribution Kita.

Il est important de soumettre des avis de performance et en particulier le Bremen Pass! C'est uniquement de cette manière que l'indemnité de garderie et l'indemnité de repas du midi peuvent être supprimées.

Pourquoi tous?

En prenant en charge une garderie, votre enfant sera encouragé et soutenu dans le développement de nombreuses compétences. Avec l'abolition des contributions de Kita, Brême joue un rôle important dans le soulagement financier des familles et leur permet de mieux concilier vie professionnelle et vie de famille.

La configuration centrale des contributions permet aux garderies de se concentrer davantage sur leurs tâches essentielles, à savoir la prise en charge et le soutien de leur enfant. Grâce à cela, nous franchissons une nouvelle étape dans l'amélioration de la qualité des services de garde. Dans cet esprit, je vous souhaite un bon début dans la nouvelle année de la maternelle 2019/2020.

Mes sincèrement

La sénatrice pour les enfants et l'éducation Dr. Claudia Bogedan Fragen von Familien in Elternvereinen oder Kindertagespflege beantwortet die Elternbeitragsstelle

> Hotline 0421 361 10304

Besuchsanschrift

An der Weide 50 A, 3. OG

28195 Bremen

SprechzeitenMo – Fr 9-16 Uhr

E-Mail
elternbeitraege@
kinder.bremen.de
oder
tagespflege@
kinder.bremen.de